

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS762

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 196.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait peser sur le salarié la responsabilité du contrôle du temps de travail qui doit peser sur l'employeur. Il s'agit donc d'une modification du régime de la charge de la preuve en défaveur du salarié.